

Frais notaire rachat de soulte

Par michel62490, le 15/09/2016 à 11:50

bonjour,

ma future ex epouse avait acheté lors de notre vie commune (concubinage) une maison, nj'ai participé dés ce moment au paiement;

nous nous sommes marié ensuite sous le regime de la comunauté.

maintenant nous divorçons, et je souhaite racheter la maison au moyen d'une soulte. quels seront les taxes et impots ?

le notaire, dans un premier temps nous avait ecrit une taxe à 2,5% (4600 €)et maintenant, 9 mois aprés (pas préssé le notaire...) nous annoncé des taxes à plus de 8,5% (18600 €)! qq un peut il nous eclairer?

Par youris, le 15/09/2016 à 11:58

bonjour,

la taxe de 2,5 % s'applique dans le cas d'un partage de la communauté après divorce. dans votre cas, la maison est un bien propre de votre épouse qui ne donne pas lieu à partage donc cette taxe de 2,5 % n'a pas vocation à s'appliquer.

dans le régime matrimonial de la communauté, les gains et salaires sont des biens communs. Si pendant votre mariage, votre épouse a remboursé un crédit avec ses revenus, biens communs, elle doit une récompense à la communauté. salutations

Par michel62490, le 15/09/2016 à 14:18

oui c'est ce que à calculer le notaire, pourriez vous me dire quel est le montant des frais de notaire (valeur maison 210 k€, ma soulte à payer 84 k€), à chaque visite il m'en donne des différents, maintenant il dit aussi que je dois faire passer les expertises....